

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**  
**ARRÊTÉ N° PM163/2024**

Acte publié le

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Défilé des conscrits – classes en 4**  
**Centre de la Commune**

23 SEP. 2024

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Séverine LARDELLIER, présidente des classes en 4 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 18 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et permettre le déroulement normal du défilé des conscrits ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R Ê T É**

ARTICLE 1 : L'association des classes en 4 est autorisée à organiser un défilé des conscrits, le dimanche 6 octobre 2024 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée le dimanche 6 octobre 2024 de 10h00 à 11h30 sur le parcours du défilé des conscrits. Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants au défilé. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire. Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique au moment du défilé.

Les conscrits emprunteront l'itinéraire suivant de 10h30 à 12h00, le dimanche 6 octobre 2024 :  
Place abbé Launay, Grande Rue, place Jean Jasserand, rue des Forges, Grande Rue, place des Anciens Combattants, avenue Emile Evellier, rue Finale en Emilie, parking de la Halle.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant : voie Nouvelle des Ferrières, route du Col de la Luère (RD24).

ARTICLE 3 : Le dimanche 6 octobre 2024, de 09 h 00 à 14 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit le long de l'Eglise, côté gauche (côté impair), et sur le parking de la halle et les places côté rue Finale en Emilie.

ARTICLE 4 : L'encadrement sera assuré par les membres de l'association des Classes en 4.

ARTICLE 5 : Le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- le corps des sapeurs-pompiers de VAUGNERAY,
- la Police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Geneviève LARDELLIER, présidente des classes en 4.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 17 septembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

